

Numéro	CA/2025-06-05/18
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	19/07/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	19/07/2025
Date de transmission au Recteur	19/07/2025

## Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

### Délibération du 5 juin 2025 portant résultat des élections des représentants étudiants appelés à siéger à la commission du budget

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 45 ;  
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 56 ;  
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article 56 du règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, la commission du budget est notamment composée de « deux représentants des étudiants élus par et parmi les membres du conseil d'administration » ;

Après en avoir délibéré,

ÉLIT en qualité de représentant des étudiants appelés à siéger à la commission du budget :

- Monsieur HARIGUI-JAAFRA Rayan ;
- Madame LEFEBVRE MILON Éloïse.

Délibération CA/2025-06-05/18	
Nombre de membres en exercice pour le collège (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés ayant pris part au vote	36
Nombre de voix pour Madame DUCHOWNEY Luz	4
Nombre de voix pour Madame DULION Juliette	3
Nombre de voix pour Monsieur HARIGUI-JAAFRA Rayan	24
Nombre de voix pour Monsieur REHAULT-IMBACH Ariel	0
Nombre de voix pour Madame LEFEBVRE MILON Éloïse	34

Paris, le 16 juin 2025

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.